



A R R E T E
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
PLACE ROBERT ET MAURICE CAILLET
COMITE D'ADMINISTRATION REGIONALE DES PREFETS EN VAUCLUSE
MERCREDI 27 MARS 2024

Service Foires et Marchés

2024 - A - SFM - 237

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU la délibération 2020-CM-03-07-1 du 03/07/2020 portant élection de Monsieur Serge ANDRIEU, Maire de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation du Comité d'Administration Régionale des Préfets en Vaucluse, il convient de réglementer le stationnement des véhicules place Robert et Maurice Caillet, le mercredi 27 mars 2024, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Mercredi 27 mars 2024, de 8 heures à 18 heures, le stationnement des véhicules sera interdit, **place Robert et Maurice Caillet**.

Seuls les membres du Comité seront autorisés à y stationner.

Article 2 – Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le **22 MARS 2024**

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

22 MARS 2024

Administration Générale



Le Maire,

Serge Andrieu